



L'OCTROI DE MER, MÉCANISMES ET ENJEUX

Me Leilla LECUSSON - Avocat

29 novembre 2024 - Association des directeurs généraux
des communes de France





L'OM : enjeux juridiques, financiers et économiques

- Une taxe autorisée par l'UE
- Le financement des collectivités locales

L'OME et l'OMI

- Opérations dans le champ
- Opérations exonérées

Les taux

- OM et OMR
- Différentiel de taxation et protection de la production locale



L'OM : ENJEUX JURIDIQUES, FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES



L'OCTROI DE MER, UN DISPOSITIF FISCAL AUTORISÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

L'OM ET L'UE

- Droit de douane à l'importation et une taxe intérieure qui s'applique à la production locale dans les DROM
- En tant que droit de douane applicable dans les RUP, l'OM est contraire :
 - ➔ au principe de libre circulation des marchandises au sein de l'UE
 - ➔ à l'interdiction des mesures destinées à favoriser les entreprises nationales au détriment de celles de l'UE
 - ➔ à l'interdiction des impositions intérieures frappant plus lourdement les produits de l'UE que les produits nationaux

L'application de l'OM est donc autorisée à titre dérogatoire pour une période définie par l'UE

La dernière décision du Conseil de l'UE maintient le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027



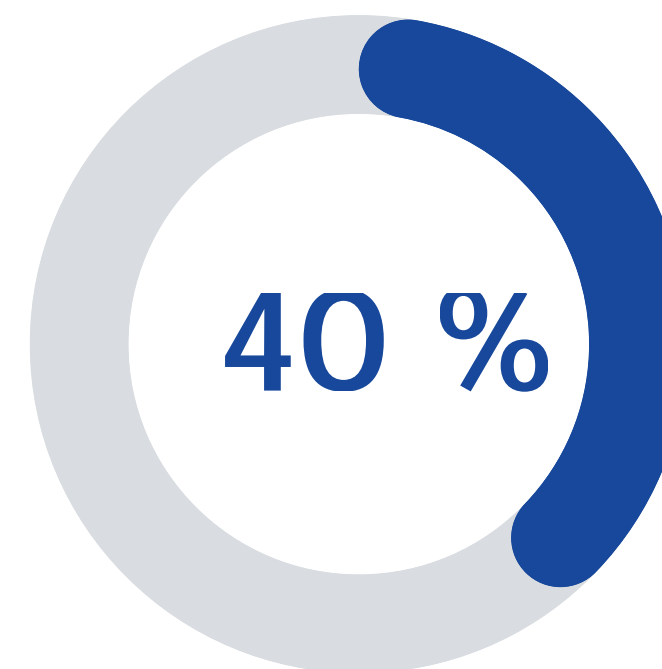


RESSOURCE FISCALE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

PREMIÈRE RESSOURCE FISCALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



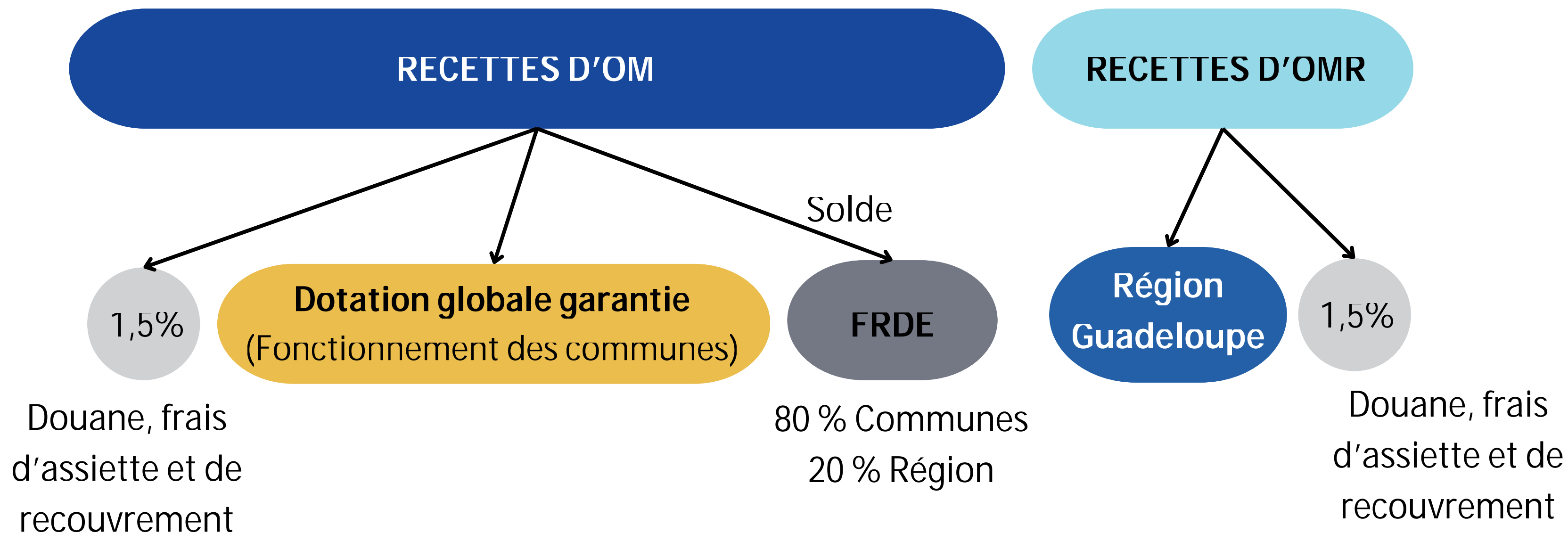
Recette globale de
tous les DROM en 2022



En Guadeloupe, 40 % des
recettes de la Région et des
communes



RÉPARTITION DES RECETTES DE L'OM



PREMIÈRE RESSOURCE FISCALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Tableau n° 6 : Part de l'octroi de mer dans les recettes fiscales des communes

	OM communal et FRDE	Part dans les recettes fiscales des communes
2014	182,4 M€	40,5 %
2015	199,4 M€	41,3 %
2016	197,8 M€	44,7 %
2017	196,4 M€	44,5 %
2018	199,0 M€	45,1 %
2019	210,6 M€	47,1 %

Source : DGCL et préfecture de la Guadeloupe (concernant les 4 % versés en N+1)

PREMIÈRE RESSOURCE FISCALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Tableau 1. Principaux impôts collectés dans les DOM en 2017 (en millions)

	Impôt sur les sociétés (IS)	Impôt sur le revenu (IR)	TVA	Droits d'enregistrement	Impôts locaux	Octroi de mer (OM)	Total	OM/Total
Guadeloupe	78	173,7	218,8	17	407	259,4	1 153,9	22,5%
Martinique	101	204,8	227,8	23	400	257,1	1 213,7	21,2%
Guyane	31	72,5		3	135	172,0	413,5	41,6%
La Réunion	197	394,1	518,1	40	809	425,8	2 384,0	17,9%
Mayotte	18	32,7		1	34	83,7	169,4	49,4%
Total	425	877,8	964,7	84	1785	1 197,9	5 334,4	22,5%

Note : les impôts locaux recouvrent les impôts fonciers, la taxe d'habitation, la contribution foncière des entreprises, la taxe professionnelle et la taxe locale sur les mutations.

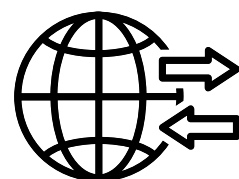
Sources des données : DGFIP et DGDDI.



OME ET OMI

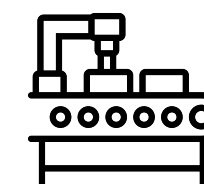
DÉFINITION

L'octroi de mer est un impôt hybride applicable uniquement dans les DROM.



Octroi de mer
externe

Droit de douane à l'importation, i.e. applicable à l'entrée des marchandises sur un territoire quelle que soit leur provenance (UE, France, Pays tiers, DROM)



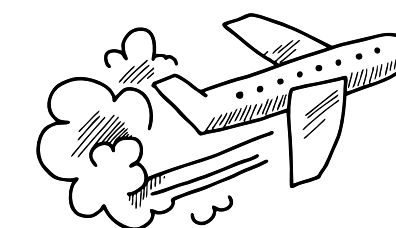
Octroi de mer
interne

Imposition intérieure applicable aux produits fabriqués et vendus localement lorsque le chiffre d'affaires annuel de production est supérieur ou égal à 550k€

EXONÉRATIONS

De plein droit

- **OME : importations en franchise** de droit pour les biens en provenance de l'UE de moins de 1000 € (biens transportés par les voyageurs) ou moins de 400 € (envois non commerciaux)
- **OME : production locale destinée à être exportée** au sein du MUA ou MUAG, à condition d'avoir supportée l'OMI
- **OMI : livraisons de biens effectuées dans un des DROM**, dès lors que ces biens sont transportés ou expédiés hors de ce territoire



EXONÉRATIONS

Facultatives

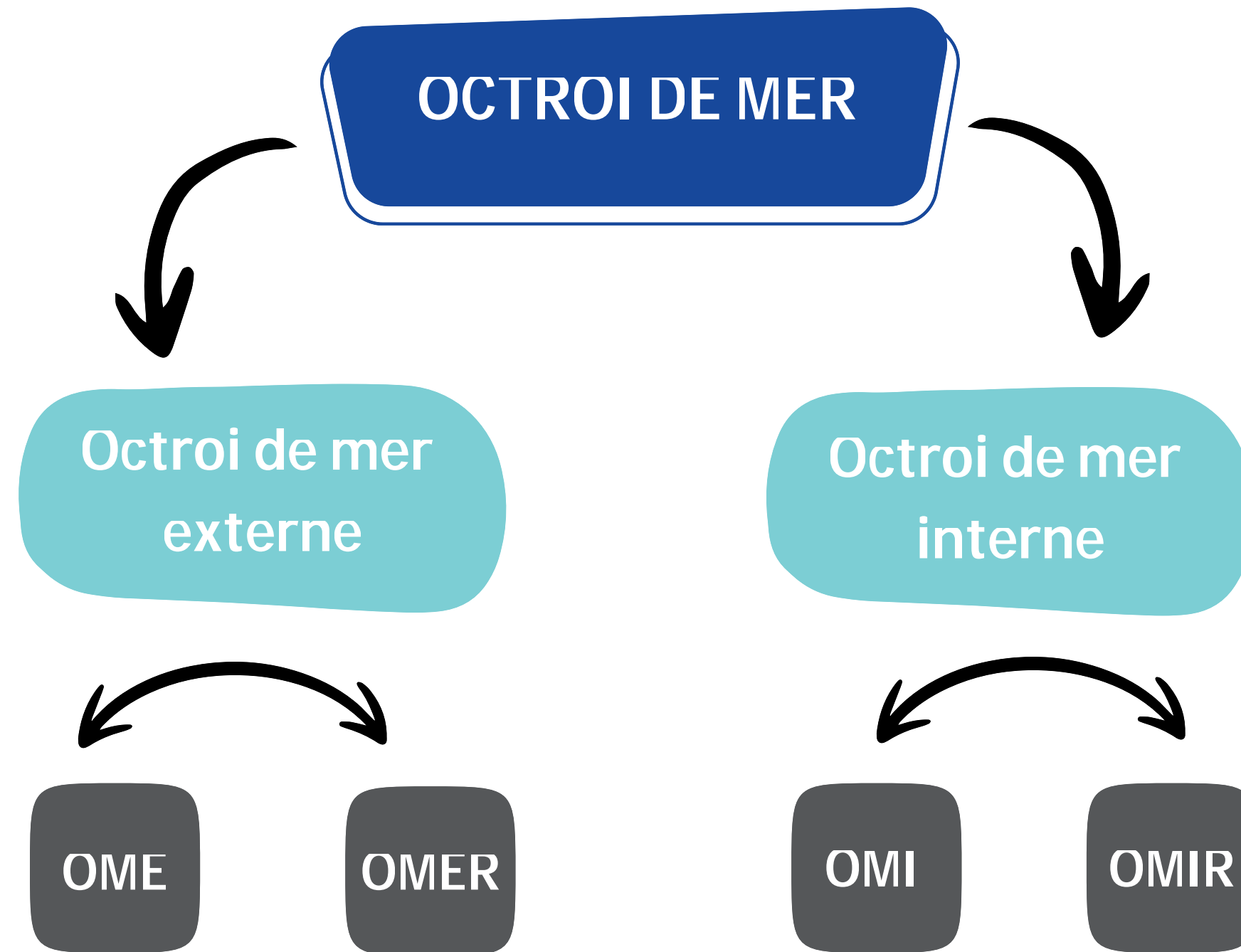
- **OME** : accordée par **délibération de l'Exécutif local** pour les personnes exerçant une **activité économique** ou certains secteurs (activités scientifiques, recherches, centre de santé etc...)
- **Production locale** réalisée par un assujetti dont le CA/an de production excède 550 K€





LES TAUX

LES TAUX DE L'OCTROI DE MER



LES TAUX

Une liberté encadrée

Les taux sont librement fixés par chaque exécutif territorial par référence à la nomenclature tarifaire des produits.

Taux maximum :

- 90 % produits alcooliques
- 60 % autres produits
- 2,5 % OMR (5 % Guyane)

CODE NC 2023	LIBELLE DES MARCHANDISES	IMPORTATION		LIVRAISON	
		TAUX OME	TAUX OMRE	TAUX OMI	TAUX OMRI
0303 49 20	Thons rouges du genre [Thunnus], congelés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'excl. des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])	20	2,5	20	2,5
0303 49 85	Thons du genre [Thunnus], congelés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves ainsi que des thons des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])	20	2,5	20	2,5
0303 51 00	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], congelés	20	2,5	20	2,5
0303 53 10	Sardines de l'espèce [Sardina pilchardus], congelées	20	2,5	20	2,5
0303 53 30	Sardines [Sardinops spp.] et sardinelles [Sardinella spp.], congelées	20	2,5	20	2,5
0303 53 90	Sprats ou esprotts [Sprattus sprattus], congelés	20	2,5	20	2,5
0303 54 10	Maquereaux des espèces [Scomber scombrus] et [Scomber japonicus], congelés	20	2,5	20	2,5



LES TAUX

Les différentiels de taxation pour protéger la production locale

Identité de taux entre les produits importés et les productions locales **sauf** pour les produits bénéficiant du **différentiel de taxation** et repris sur les listes A (20 points) et B (30 points).

Conditions pour être inscrit sur l'une des listes A ou B :

- **Existence d'une production** locale
- **Importations** pouvant compromettre le maintien de la production locale
- **Surcoûts** renchérissant les prix de revient de la production locale par rapport aux produits et compromettent leur compétitivité

Possibilité d'actualisation des listes une fois par an (sauf mise en péril d'une production locale).





LES OBJECTIFS ONT-ILS ÉTÉ ATTEINTS ?

PROTÉGER TEMPORAIREMENT

“Accorder temporairement un soutien aux productions locales contre la concurrence des produits importés en rendant ceux-ci plus chers, le temps que les productions locales s’adaptent et deviennent concurrentielles à leur tour, ce qui suppose un progrès de compétitivité de ces entreprises, la consolidation des emplois qu’elles offrent et, à l’issue de la période transitoire, une baisse des prix pour les consommateurs”

(Rapport de la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe sur la gestion de l’OM de 2014 à 2020).

Merci !



0690 73 13 88



leilla.lecusson@ll-avocat.com



lecussonavocat.com

